



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le lundi 10 2023 à 16 h 00, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Kim Mongrain et monsieur les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2023-07-14

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-07-15

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 2023-07-592 concernant les conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL)
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du règlement numéro 2023-07-592 concernant les conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités ont le pouvoir de tarifier en tout ou en partie ses biens et services, mais doivent adopter un règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra de restreindre l'accès au site Atasol et de tarifier les utilisateurs de ce site;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2023 ;

2023-07-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière



Appuyé par Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2023-07-592 intitulé « Conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL) ».

Adoptée à l'unanimité.

3. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

4. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-07-17

Il est proposé par Gilles Gauthier
Appuyé par Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **16 h 22**

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée